

Organisation d'une formation de Guide de palanquée ANMP (Brevet de plongeur niveau 4)

Rappels :

- A l'entrée en formation, le candidat doit être titulaire d'une qualification d'aptitude de « Plongeur Autonome à 40 mètres » (PA40) ou d'un niveau 3 de tels que prévus par le Code du Sport.
- Les modules 1, 2, 3 du Livret de formation GP/N4 doivent être validés par un instructeur ANMP, titulaire du niveau 3 d'encadrement.
- Une procédure dérogatoire est proposée aux titulaires de qualifications professionnelles délivrées notamment par les instances militaires ou de la sécurité civile.

Aucun diplôme de secourisme n'est obligatoire, les compétences de secouriste sont évaluées lors du test oral n°8 ; le jury propose des situations face auxquelles le candidat doit réagir. Les titulaires de brevets de secourisme délivrés par la Sécurité Civile peuvent être dispensés de cette épreuve, et se voient attribuer 20 pts sur 40. D'autres certifications peuvent être prises en compte, dont celles de la Ffessm, sur décision du jury.

Nous conseillons aux instructeurs de demander aux candidats la présentation d'un brevet de secourisme délivré par la Sécurité Civile et de leur apporter les compléments de formation sur l'oxygénothérapie et l'application concrète des gestes de secourisme aux situations rencontrées en plongée.

Les candidats doivent participer à toutes les épreuves sans abandonner. Cependant un candidat peut être admis à ne passer que le groupe d'épreuves théoriques ou pratiques s'il a échoué lors d'une session précédente. Cette disposition n'est valable que si la première participation à une session de Guide de Palanquée/N4 est antérieure à 9 mois, y compris si cette session s'est déroulée au sein de la Ffessm. Il faudra dans ce cas en porter mention sur le bordereau et conserver une copie de toutes les pièces justificatives présentées.

Les intervenants

Ils sont au nombre de 4 :

- le centre ou l'instructeur organisateur
- le siège de l'Anmp
- les membres du jury
- les évaluateurs

Chacun a un rôle à jouer dans l'organisation et le déroulement d'une session de Guide de Palanquée/N4 ANMP, dont la procédure est décrite ci-après :

La déclaration de la session

Le centre ou l'instructeur organisateur

- Déclare et inscrit sa session de GP/N4 auprès de l'ANMP via le formulaire en ligne au minimum 15 jours avant le début de la session d'évaluation et indique les informations suivantes :
 - date et lieu de l'examen
 - composition du jury : au moins 2 instructeurs ANMP, de niveau 4 d'encadrement (BEES2, DE(E4), DESJEPS ou BEES1 avec qualification MF2 Ffessm ou Fsgt), à jour de cotisation en statut actif au moment de l'examen ;
- commande les livrets de formation « GUIDE de PALANQUÉE » ;
- transmet les noms et adresses emails des candidats ;

Tout échange se fera impérativement par courriel sur n4@anmp-plongee.com

Le siège

- Confirme la réception et la validité de la demande de session ou adresse une demande d'informations complémentaires au centre organisateur
- Expédie les livrets de formation « GUIDE de PALANQUEE ».

Le déroulement de la session

Le centre ou l'instructeur organisateur :

- confirme par courriel la tenue effective de la session 48h avant le début des épreuves au siège de l'Anmp (n4@anmp-plongee.com) en confirmant le nombre de candidats et leurs noms
- organise la session selon les règles techniques en vigueur à l'ANMP
- vérifie que les candidats présentent les pré-requis nécessaires, validés dans le guide de formation :
 - identification du candidat sur la première page
 - Qualification PA40 ou niveau 3 validé (modules 7, 8 et 9, ou équivalence signée dans le guide de formation, les Qualifications et niveaux FFESSM, FSGT ou SNMP ainsi que les plongeurs CMAS *** sont admis en équivalence)
 - modules 1, 2, 3 du Livret de formation GP validés par un instructeur ANMP du niveau 3 d'encadrement (ou attestation d'accès à l'examen de Guide de Palanquée/N4 signée par un instructeur du niveau 3 d'encadrement)
- archive l'original du bordereau de notes signé par le jury ainsi que les copies des candidats et les conservent 6 mois au minimum.

Le siège

- envoie à l'organisateur les documents nécessaires :
 - bordereau d'évaluation (utilisé impérativement par le jury)
 - document d'organisation du Guide de Palanquée/N4 ANMP
 - sujet d'examen

Les membres du jury

- vérifient le bon déroulement des épreuves
- évaluent et supervisent l'évaluation des candidats
- remplissent de manière dactylographiée et signent le bordereau d'évaluation

Le chargé de mission gère en relation avec le siège tout litige ou difficulté d'organisation

Si la composition nominative du jury annoncée change, le siège de l'Anmp doit en être avisé et donner son accord pour que la session puisse se dérouler.

L'organisateur peut renvoyer la feuille de notes sous format informatique dans un premier temps mais doit impérativement conserver au moins 6 mois un exemplaire signé par les membres du jury et le transmettre au siège, dans les délais les plus brefs, sur sa demande (Copie scannée ou courrier postal).

La délivrance des attestations et cartes de Guide de Palanquée / niveau 4

Le centre ou l'instructeur organisateur :

- envoie au siège :
 - le bordereau d'évaluation dûment rempli (original ou fichier) ;
 - la demande de délivrance de cartes via le formulaire en ligne avec photo d'identité de chacun des candidats reçus (format Jpg impératif).
- garde une copie de ces documents pour archive.

Le jury :

- pour les candidats ayant réussi une des 2 parties seulement (théorie ou pratique), le jury valide dans le Livret de formation la partie acquise.

Le siège, à la réception de ces documents :

- établit pour chaque candidat reçu une attestation de réussite de niveau 4, signée par le Secrétaire Général de l'ANMP.
- envoie cette attestation aux candidats.
- archive l'ensemble des documents.
- envoie la carte de brevet Anmp aux candidats lorsque la demande en a été faite et le règlement effectué.

Les candidats :

- collent leur attestation de réussite dans leur Livret de formation à la page prévue à cet effet.

ATTENTION

Tout organisateur de formation et examen de Guide de Palanquée/Niveau 4 ANMP s'engage à respecter scrupuleusement les règles définies aussi bien pour la formation que pour l'examen.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner un refus de validation de l'examen et des certifications demandées et engager des sanctions.

Un membre de l'ANMP peut être missionné par le Secrétaire Général ou son représentant pour assister aux épreuves en tant qu'observateur ou jury complémentaire.

Les modalités et critères d'examen sont spécifiés dans la fiche info n° A08